

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2022-150

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2022-06-17-00002 - AP modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0540 du 23 mai 2022 instituant la commission de recensement des votes de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022 pour le département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-06-17-00002

AP modifiant l'arrêté
n°PREF/DCL/BRE/2022/0540 du 23 mai 2022
instituant la commission de recensement des
votes de l'élection des députés à l'Assemblée
Nationale des 12 et 19 juin 2022 pour le
département de l'Yonne



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/0633
modifiant l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0540 du 23 mai 2022 instituant la commission
de recensement des votes de l'élection
des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022
pour le département de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral et notamment les articles L.175 et R.107 à R.109 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0066 du 4 avril 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0540 du 23 mai 2022 instituant la commission de recensement des votes de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Yonne ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission chargée d'effectuer le recensement des votes à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale des 12 et 19 juin 2022 dans le département de l'Yonne, fixée par l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0540 du 23 mai 2022, est modifiée comme suit à l'occasion du 2ème tour :

«

- Membre suppléante représentant le préfet du département de l'Yonne (1^{er} et 2ème tour)
Madame Sylve DELVIGNE
Chef du bureau des réglementations et des élections à la préfecture de l'Yonne

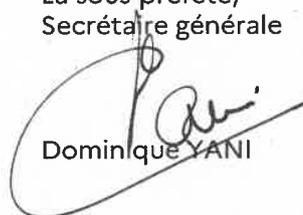
... »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/0540 du 23 mai 2022 demeurent inchangées.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, la présidente de la commission de recensement des votes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **17 JUIN 2022**

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale



Dominique YANI

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr